Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 27 (1935)
Heft: 11

Artikel: La semaine de quarante heures sans diminution des niveaux de vie
Autor: Milhaud, Maurice
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384033

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

terre, on obtiendrait environ 17 millions de francs de plus que le produit fiscal actuel.

Une imposition plus judicieuse des boissons alcooliques telle que nous la préconisons plus haut devrait à notre avis être appliquée en même temps qu'un impôt fédéral sur la propriété, que ce soit sous forme de droits de succession ou d'impôt sur la fortune, non pas uniquement parce que le produit financier serait insuffisant, mais parce que le développement du système fiscal dans le sens d'une plus forte imposition de la fortune à la source même et des successions, est un des postulats les plus urgents de la politique fiscale en Suisse.

Nous ne nous dissimulons pas que les moyens préconisés exigent de très gros efforts pour parvenir au but. Il va de soi que cette réforme fiscale ne saurait être entreprise par *un* seul groupe politique ou économique, elle doit être au contraire l'œuvre commune de tous ceux qui se rendent compte que les cantons, les communes ainsi que toute l'économie nationale sont voués à une perte certaine si l'on ne procède pas énergiquement au relèvement financier de la Confédération.

La semaine de quarante heures sans diminution des niveaux de vie.

par *Maurice Milhaud*, Docteur ès sciences économiques.

La technique industrielle a réalisé de prodigieux progrès au cours des vingt dernières années. Partout la machine a pris la place de l'homme pour effectuer non seulement les travaux manuels les plus asservissants, mais encore les opérations productrices les plus variées. Lorsqu'elle se contente de soulager l'effort humain, elle centuple le rendement du travailleur resté à la tâche. Souvent même, non satisfaite de suppléer les muscles de l'ouvrier, elle accomplit certains travaux jusqu'ici exclusivement du domaine du cerveau, par exemple les travaux de calcul, de comptabilité, d'établissement de devis et bien d'autres encore.

Mais, si le génie de l'inventeur est capable de concevoir la machine qui limite ou supprime l'effort physique, si l'ingénieur et l'ouvrier savent la construire, si le commerçant ne néglige aucun moyen de la répandre dans le monde, cette machine qui devrait contribuer largement au mieux-être de l'humanité, en supprimant pour l'homme tous les travaux impliquant un effort musculaire et en répandant à profusion les produits qui élèveront les niveaux de vie, cette machine sème pourtant autour d'elle, depuis quelques années, la misère et le malheur. Elle oblige le salarié à quitter

l'atelier; devenu oisif, il n'est plus à même de gagner le pain qu'il lui faut pour lui et sa famille.

Qu'importe au casseur de pierres que la machine à concasser lui épargne l'effort soutenu d'un travail monotone et ingrat, si cette machine lui ravit le moyen de subvenir à ses besoins! Réduit au chômage, notre ouvrier regrette amèrement le temps où il peinait sous les chauds rayons du soleil, mais où, la semaine achevée, il recevait le salaire sans lequel il végète dans le dénuement. L'ouvrier terrassier, chassé par l'excavateur, pense de la même façon ainsi que l'ouvrier tisserand, l'ouvrier cordonnier, l'ouvrier métallurgiste ou mécanicien, l'ouvrier verrier et ceux de presque toutes les professions qui ont perdu leur emploi.

Mais le machinisme doit-il nécessairement engendrer la misère? Vous avez certainement déjà réfléchi à ce grave problème. Laissons le soin de lui donner une réponse remarquable de clarté et de netteté au rapport rédigé en 1933 par la Commission d'enquête sur les récentes tendances sociales aux Etats-Unis, nommée par le président Hoover. Cette enquête menée avec des moyens d'investigation exceptionnels fut dirigée par une commission de cinquante membres, présidée par le célèbre professeur Wesley C. Mittchell, de l'Université de Columbia. A la question que nous nous posons, la Commission a répondu catégoriquement: non. Puis, elle a expliqué les effets néfastes du développement du machinisme par le fait que toutes les parties de l'organisation économique et sociale n'ont pas évolué ces dernières années avec la même rapidité ou au même moment, et que cette disparité dans l'évolution devait avoir les mêmes résultats catastrophiques que « si les diverses fonctions de notre corps n'étaient pas coordonnées, ou si les diverses parties d'une automobile opéraient à des vitesses non synchronisées ». Et la Commission, précisant sa pensée, a insisté sur le fait que, dans l'économique, tous les efforts des industriels et des collectivités ont tendu jusqu'ici à accroître la capacité de production, alors qu'ils négligèrent entièrement le problème de la consommation.

Un point sur lequel tout le monde semble être d'accord, c'est qu'en raison des nouvelles méthodes d'organisation industrielle entièrement orientées vers la production en masse, il importe que la consommation se développe considérablement. Il faut créer de nouvelles et larges possibilités de consommation pour que la totalité des produits fabriqués, ou susceptibles de l'être, par notre outillage moderne, puisse être absorbée sous peine qu'ils n'engorgent le marché et n'imposent, par voie de conséquence, l'oisiveté à la machine et à l'ouvrier.

Or, si l'on tient compte du fait que, par exemple aux Etats-Unis, d'après le président Roosevelt, les gens dont les revenus sont inférieurs à 2000 dollars par an achètent plus des deux tiers de toutes les marchandises qui y sont vendues, il importe, pour que chacun puisse acheter suffisamment, d'abord, que tous les salariés

aient la possibilité d'occuper un emploi rémunéré, c'est-à-dire que le chômage soit éliminé, ensuite que le pouvoir d'achat de chacun s'accroisse dans la mesure même où la production augmente.

C'est un fait qui tombe sous le sens commun aujourd'hui que toute extension du chômage et toute réduction de salaire qui n'est pas accompagnée d'une diminution correspondante du coût de la vie — et les expériences tentées en ce sens jusqu'ici n'ont pas donné des résultats satisfaisants — aboutissent à réduire la demande des produits de consommation et, par suite, à arrêter la production de ces biens aux divers stades. Si vous interrogez l'épicier du coin dans un quartier populeux, il vous confessera qu'il a fait depuis longtemps cette constatation à son détriment.

Pour rétablir le plus rapidement possible le pouvoir d'achat si lourdement comprimé, il n'existe pas un moyen unique, mais divers moyens qui, tous, convergent vers ce double but: accroître le nombre des consommateurs et faire en sorte que chacun d'eux, avec l'argent dont il dispose, puisse acheter un plus grand nombre de commodités. Parmi ces moyens, il en est un qui doit jouer un rôle déterminant, plus particulièrement dans les pays gravement touchés par le chômage: c'est celui consistant à réduire la durée du travail à quarante heures, sans opérer une diminution des niveaux de vie des travailleurs, c'est-à-dire en continuant à payer au travailleur, pour quarante heures de travail, le gain qui lui était accordé pour quarante-huit heures.

Ce moyen doit permettre:

1° de redonner du travail à un très grand nombre de salariés;

2° d'accroître la masse totale du pouvoir d'achat, grâce à l'apport supplémentaire de salaires que fera la main-d'œuvre réembauchée.

Il est prouvé maintenant qu'en réduisant la durée du travail dans tout un pays on réembauche un nombre considérable de chômeurs, puisqu'en Italie la généralisation de la semaine de quarante heures, par accord national entre corporations patronales et ouvrières, a permis de réintégrer dans leur emploi environ 200,000 chômeurs.

Comment ne pas être frappé par le message adressé le 20 février 1935 par le président Roosevelt au Congrès, dans lequel il déclare que le premier des objectifs de la loi sur le redressement industriel national: l'arrêt du mouvement d'accentuation de la dépression économique et le retour à un mouvement de reprise, a été atteint et que cette loi a été le facteur le plus puissant dans le retour au travail de 4 millions de chômeurs. Or, on sait que cette loi avait permis d'introduire le mécanisme nécessaire à une vaste action, en vue d'obtenir un large mouvement de remploi des travailleurs, la diminution de la durée du travail à quarante heures ou moins, le paiement d'un salaire convenable pour la durée du travail ainsi réduite, et la prévention d'une concurrence et d'une surproduction désastreuses. Ce sont là des consi-

dérations qui, à l'heure présente, paraissent plaider de la manière la plus pressante en faveur de l'introduction de la semaine de quarante heures sans diminution des niveaux de vie, mais il en est d'autres qui ne doivent pas rester dans l'ombre.

Il y a la considération du *droit au travail* dans une société qui, reposant sur le principe du salariat, oblige la presque totalité de la population active à louer ses services pour s'assurer des moyens de subsistance, sous peine de vivre dans le dénuement et dans les angoisses les plus douloureuses, comme c'est notamment le cas pour les millions de jeunes gens qui arrivent à l'âge où le travail leur permettrait de fonder un foyer, mais qui doivent y renoncer parce qu'ils ne peuvent trouver une occupation.

L'impossibilité pour la société de procurer du travail a pour conséquence le versement d'allocations de chômage qui obèrent les finances publiques et dont seraient déchargés les budgets d'Etat si la réduction de la durée du travail était opérée. Sait-on bien que les sommes consacrées aux indemnités de chômage, et par suite improductives, atteignent plus de 10 % du fonds total des salaires dans certains pays? Ne vaudrait-il pas mieux s'atteler à des solutions à la fois humaines et logiques, tant du point de vue de la morale que des besoins de l'économie?

En outre, nombreux sont ceux qui pensent que, même abstraction faite de toute autre considération, la semaine de 40 heures s'impose aujourd'hui parce que les travailleurs sont fondés à demander la part leur revenant des progrès techniques si considérables réalisés au cours de ces dernières années, et que cette part de bénéfices doit logiquement revêtir la forme d'une réduction de la durée du travail.

*

Les organisations représentatives des employeurs de la plupart des pays se sont prononcées, dès le début du mouvement en faveur des 40 heures, contre toute réduction permanente de la durée du travail et ont fait reposer leur opposition sur les principales considérations suivantes:

> « La majoration de salaire consécutive à la réduction de la durée du travail entraînerait un accroissement considérable des prix de revient et des prix de vente — l'augmentation du pouvoir d'achat de l'ensemble des ouvriers serait contre-balancée par une diminution du pouvoir d'achat des autres classes de la population — on se heurterait à certaines difficultés d'ordre technique au sein des entreprises — la réduction de la durée du travail pourrait avoir pour conséquence d'accentuer artificiellement la mécanisation. »

Cependant, des chefs d'entreprises appartenant à de nombreuses industries et à de nombreux pays ont donné leur adhésion au principe de la réduction de la durée du travail, et certains d'entre eux ont même adopté spontanément la semaine de quarante

heures. Citons quelques-unes de ces adhésions parmi les plus suggestives.

Dans la *construction mécanique* en Allemagne, la firme Robert Bosch (appareillage électrique et équipement d'automobiles), les fabriques d'automobiles Ford à Anvers, Minerva à Anvers également, Fiat en Italie et Steyer en Autriche, ont introduit la semaine de quarante heures. Aux Etats-Unis, Ford avait déjà adopté la semaine de quarante heures dans ses établissements, dès 1926.

Dans l'industrie de la *chaussure*, M. V. Barratt, ancien président de la Northampton Boot Manufacturers Association, estime que l'adoption de la semaine de quarante heures est un moyen pratique de réduire le chômage, et en Tchécoslovaquie les établissements Bat'a ont adopté cette durée du travail dans leur fabrique de Zlin.

Dans *l'industrie chimique*, la semaine de quarante heures est appliquée sans réduction de salaires en Allemagne dans les bureaux des établissements I. G. Farben Industrie, à Francfort-sur-le-Main, et en Grande-Bretagne dans les établissements Manders (peintures, couleurs, vernis et encres) dont le directeur déclare, que, pour certaines industries, il n'y a pas de raison de ne pas réduire la durée du travail à quarante heures, tout en maintenant les gains en dehors même de toute solution internationale.

Dans *l'industrie du pétrole*, dès 1932, la Standard Oil Company à New Jersey et l'Imperial Oil Company au Canada, ont introduit la semaine de quarante heures.

M. Millienne, un industriel du *bâtiment* français, écrit: « Je sais bien que j'entre en opposition avec une conviction généralisée dans bien des milieux industriels patronaux, mais j'ose affirmer avec la certitude d'avoir raison que la crise de chômage qui pèse sur l'économie, en retirant à la consommation des millions de consommateurs, ne comporte que deux solutions: arrêt du machinisme et retour à des méthodes périmées de travail, ou la réduction de la durée du travail ».

La semaine de quarante heures a été adoptée également par les établissements d'*optique* Zeiss à Iéna, ceux-là mêmes qui furent parmi les premiers à introduire la semaine de quarante-huit heures avant la guerre.

Les 42 heures hebdomadaires effectuées en quatre équipes ont été introduites dans les *sucreries* allemandes et polonaises, ainsi que dans les *verreries à vitres* anglaises, belges, françaises et tchécoslovaques, et dans la *fabrique d'huile* Harburger Oelwerke Brinckmann et Mergel, en Allemagne.

Signalons encore que, dès 1932, la Chambre de commerce des Etats-Unis était favorable à la semaine de quarante heures et que M. Michelet, président de la Chambre de commerce de Bruxelles, a fait la déclaration suivante devant l'Assemblée générale de cette Chambre, le 23 mars 1932: « On peut quand on voudra, mettre fin au chômage en répartissant le travail. Les sommes énormes libé-

rées de cette manière peuvent être consacrées à aider les entreprises à subir sans dommage les transformations que cette organisation nouvelle entraînerait pour elles. Un pays osant entrer dans cette voie montrerait le chemin aux autres... et que l'on ne croie pas à l'irréalisation de semblables procédés que certains industriels songent à appliquer. »

Ce stade des initiatives isolées est d'ailleurs déjà dépassé par des mesures de caractère général prises dans certains pays.

Aux *Etats-Unis*, en 1933, sous la pression de la crise, le président Roosevelt a fait adopter par le Parlement (nous y avons fait allusion tout à l'heure) un plan de redressement économique lui donnant l'autorité nécessaire pour faire appliquer dans toutes les industries une durée de travail de quarante heures ou moins, et faire élever, malgré la réduction de la durée du travail le niveau des salaires. Si le système juridique ainsi généralisé en quelques mois a été remis en question par la décision de la Cour suprême de considérer la loi sur le redressement industriel comme inconstitutionnelle, il n'en est pas moins vrai que les grandes industries ont estimé que la réduction des heures de travail à quarante heures ou moins était définitive et que les cas de renonciation aux dispositions des codes relatives à la durée du travail sont peu importants.

En *Italie*, la semaine de quarante heures a été généralisée dans toute l'industrie et dans le commerce, à la suite d'accords intervenus entre les confédérations patronales et ouvrières fascistes. Le Gouvernement a déclaré que, s'il n'était pas possible de maintenir les gains antérieurs avec la durée du travail réduite tant qu'un accord international ne serait pas conclu sur ce point, l'Italie avait l'intention, dès qu'un tel accord deviendrait une réalité, de souscrire à toutes ses dispositions.

En *Tchécoslovaquie*, où un projet de loi sur la semaine de quarante heures a atteint un stade assez avancé pour qu'il puisse recevoir prochainement la consécration définitive du Parlement, divers accords spontanés entre organisations patronales et ouvrières ont introduit la semaine de quarante heures avec des compensations partielles de salaire, dans les verreries à bouteilles, les brasseries, les fabriques de levure, l'industrie de l'alcool et les fabriques de soie artificielle.

Par ailleurs, en U. R. S. S., dès 1927, la journée de sept heures a été introduite dans les grandes entreprises bien rationalisées, puis elle fut généralisée en quelques années dans toute l'industrie, comme une conséquence sociale évidente des progrès de la technique et du machinisme. On sait que dans ce pays la semaine comporte suivant le cas cinq ou six jours au lieu de sept.

*

Mais il manquait à ces efforts spontanés et, par suite, quelque peu désordonnés, une unité de direction et une unité de méthode qui seraient capables à la fois d'orienter tout le mouvement et de

lui donner une impulsion encore plus énergique. Cet effort de synthèse et de propulsion était attendu de l'Organisation internationale du travail.

Jusqu'alors, l'Organisation internationale du travail avait élaboré des réglementations fixant le standard international des conditions du travail sur la base des expériences législatives faites dans un grand nombre de pays. En 1919, par exemple, lorsque la convention de Washington sur la semaine de quarante-huit heures dans l'industrie fut votée par la Conférence de Washington, nombreux étaient les pays qui avaient déjà légiféré dans ce domaine. Et voici que tout à coup, en raison de la crise et des modifications brutales survenues au cours des deux dernières décades dans la structure économique du monde, il était demandé à l'Organisation internationale du travail, non pas seulement de consacrer dans la législation internationale des règles déjà admises sur le plan national, mais bien de faire œuvre novatrice, et véritablement de susciter toute l'action législative en faveur des quarante heures.

On s'explique, dans ces conditions, que, malgré les graves problèmes que soulevait dans le monde entier le virulent chômage, l'Organisation internationale du travail ait voulu mesurer la portée de ses actes avant de s'engager dans la voie qui lui était suggérée.

Au mois de janvier 1933, une conférence préparatoire tripartite internationale était réunie à Genève et, après avoir examiné les divers arguments avancés pour et contre la semaine de quarante heures, elle adoptait une résolution qui faisait ressortir les deux points suivants:

1° — la réduction de la durée hebdomadaire du travail à quarante heures est un des moyens susceptibles de réduire le chômage;

2° — il importe que les modalités d'application de cette réduction rendent possible le maintien du niveau de vie des salariés.

Au mois de juin de cette même année 1933, la question vint devant la Conférence qui vota la liste des points sur lesquels les gouvernements devaient être consultés en vue de l'élaboration d'une réglementation l'année suivante.

Lorsque, un an plus tard, le Bureau international du travail soumit à la Conférence les textes qu'il avait élaborés sur la base des réponses des gouvernements, ce fut non sans tristesse que beaucoup constatèrent qu'il n'était pas possible d'aboutir à une solution positive. En effet, les représentants des organisations d'employeurs avaient déclaré, après s'être prononcés contre la réforme en séance plénière de la Conférence, qu'ils ne participeraient pas aux travaux de la Commission de la durée du travail, et leur absence au sein de cette Commission ayant eu pour effet de modifier l'équilibre des votes, avait permis d'altérer les textes élaborés par le Bureau dans une mesure telle que les projets issus des débats de la Commission ne furent pas jugés acceptables par la majorité des deux

tiers des délégués présents à la Conférence, majorité nécessaire pour qu'un projet de convention soit adopté.

Mais la situation ainsi créée était si décevante au milieu des préoccupations relatives au chômage qui pesaient lourdement sur la Conférence, qu'elle ne voulut pas se résoudre à un aveu d'impuissance et décida de faire porter à nouveau la question de la réduction de la durée du travail à l'ordre du jour de la Conférence de 1935. Cette fois-ci, la Conférence adopta un projet de convention international, de principe, par 81 voix contre 33.

Ce projet, soumis à la ratification des Etats, contient les principales dispositions suivantes:

Tout membre de l'Organisation internationale du travail qui ratifie la présente convention se déclare en faveur: *a)* du principe de la semaine de 40 heures appliquée de telle manière qu'elle ne comporte pas de diminution dans le niveau de vie des travailleurs; *b)* de l'adoption ou de l'encouragement des mesures qui seraient jugées appropriées pour arriver à cette fin; et s'engage à appliquer ce principe aux diverses catégories d'emplois, conformément aux dispositions de détail à prescrire par les conventions distinctes qui seraient ratifiées par les dits membres.

Pour justifier la réduction de la durée du travail l'exposé des motifs de ce projet de convention s'appuie sur le fait qu'il y a dans le monde, actuellement, des millions de travailleurs en butte à la misère et à des privations dont ils ne sont pas eux-mêmes responsables, ainsi que sur les progrès techniques dont le développement rapide caractérise l'industrie moderne et dont les travailleurs doivent participer aux bénéfices.

Ce projet de convention de principe, certains lui ont reproché de n'avoir que le caractère d'une proclamation et de ne pas engager les Etats qui le ratifieront à appliquer immédiatement les 40 heures à toute l'industrie.

A cette objection, il y a lieu de répondre que, dans les circonstances présentes, c'est avant tout une orientation, ce sont avant tout des directives internationales, qu'attendent les gouvernements et tous ceux qui sont intéressés à un redressement économique, et que cette première convention internationale atteint bien ce but-là. Elle l'atteint d'autant plus qu'elle précise — ce que n'avait pas fait le texte envisagé l'année précédente — que la réduction ne doit pas avoir pour effet de diminuer les niveaux de vie des travailleurs. Jusqu'alors, on s'était contenté de présenter, sous une forme de vœu, une mesure non seulement équitable, mais véritablement nécessaire pour que la réduction des heures de travail déploie tous ses effets économiques et sociaux.

La Conférence n'avait pas à se prononcer uniquement sur la convention de principe. Elle devait aborder immédiatement le problème de l'application des 40 heures à un certain nombre d'industries ou activités: l'industrie du verre à bouteilles, l'industrie du bâtiment et du génie civil, les travaux publics, l'industrie du

fer et de l'acier et l'industrie des mines de charbon. Sur toutes ces questions, sauf une, elle décida de s'en tenir à la procédure normale de la double discussion et d'adopter une réglementation définitive à sa prochaine session, en 1936, lorsque les gouvernements des Etats-membres auront été consultés par le Bureau sur le contenu des futures conventions. Pour l'industrie du verre à bouteilles, elle décida, comme l'avait fait, l'année passée, la Conférence pour l'industrie du verre à vitres — deux industries où les modifications dans les procédés de fabrication et les mesures de rationalisation ont été foudroyantes — d'introduire le système des quatre équipes et de limiter la durée hebdomadaire moyenne de travail à quarante-deux heures.

La Conférence, désireuse d'étendre rapidement l'application des quarante heures à une fraction importante de toute l'industrie, a exprimé le vœu que l'application des quarante heures aux industries textiles, chimiques et des arts graphiques soit inscrite à l'ordre du jour d'une des plus prochaines sessions de la Conférence. Donnant suite à cette suggestion, le Conseil a décidé à sa session d'octobre d'ajouter l'industrie textile aux industries qui seront examinées par la session de 1936 de la Conférence et de retenir provisoirement les deux autres industries pour la session de 1937.

*

Il importe donc de constater que l'Organisation internationale du travail s'est efforcée de répondre aux préoccupations de l'heure, d'une part en édictant le principe de la réduction de la durée du travail sans diminution des niveaux de vie et, d'autre part, en engageant la procédure qui permettra de faire bénéficier prochainement une fraction considérable des travailleurs des bienfaits de la semaine de quarante heures.

Le Congrès de la C. G. T. française.

Par *Ch. Schürch.*

Le Congrès bisannuel de la C. G. T. française s'est déroulé cette année sous le signe du front unique. Cette question devait en effet dominer toutes les autres. Gaston Guiraud, secrétaire de l'Union de la Région parisienne, le souligna dans un discours de bienvenue en termes particulièrement heureux en plaçant d'emblée le problème de l'unité sur son vrai terrain.

Ce qui importe surtout pour un grand mouvement social comme la C. G. T., dit-il, c'est de grouper le plus grand nombre d'organisations et d'individualités, mais qui soient d'accord aussi complètement que possible sur un certain nombre d'idées maîtresses et de principes communs. L'unité *morale* doit précéder l'unité *organique;* elle donnera à celle-ci la force et toute sa signification